



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° **014724** / VP/DPAM du **30 DEC. 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 5 au 6 décembre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22515015AM

Ampliations :
PR-VP-REG
DPAM
CEFOGEM

3
1
1

Lexpol :
SGG-DMRA-JOPP

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 13441/VP/DPAM du 1er décembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 5 au 6 décembre 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14525/VP/DPAM du 23 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 29 au 30 novembre 2022, à Avatoru (Rangiroa) du 30 novembre au 2 décembre 2022 inclus, et à Uturoa (Raiatea) du 5 décembre au 6 décembre 2022 inclus. ;
- Vu le procès-verbal n° 16-2022/CPL du 27 décembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 16-2022/CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 5 décembre au 6 décembre 2022 inclus ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **mardi 27 décembre 2022** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session d'examen n° 16-2022/CPL** tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 5 décembre au 6 décembre 2022 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9
Candidats présents : 8
Candidat absent : 1
Candidats admis : 5
Candidats recalés : 3

DI PIETRO Steve
DENIS Tom
CHUNG Temaiarii
TERIIHAPUARE Maipuarii
TETUAETARA Mohi

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 10
Candidats présents : 9
Candidat absent : 1
Candidats admis : 7
Candidats recalés : 2

AGNIE Teremoana
AHUPU Fleury
CHUNG Temaiarii
DENIS TOM
DI PIETRO Steve
TERIIHAPUARE Maipuarii
TUPAIA Heirava




Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 DEC. 2022


Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes



Catherine ROCHETEAU



et par Délégation



T. FENUAJI



